IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU

ANNEXE 11

Revenu imposable (ligne 56 de la décl	laration)					110
Impôt fédéral sur le revenu imposal						111
Sur la premiè	ere tranche de	!	'impôt est de		1102	•
Sur le reste			'impôt à % est	+	1103	
Total de l'impôt fédéral sur le revenu	u imposable (ligne 1102 plu	s ligne 1103)			_	110
	Revenu imposable		Impôt			
Taux de l'impôt fédéral de 1999	29 590 \$ ou moins Plus de 29 590 \$ mais pas p		17 %			
	Plus de 59 180 \$		5 030 \$ plus 26 % d 12 724 \$ plus 29 %	du montant qui der du montant qui de	passe 29 590 \$ épasse 59 180 \$	
Pour les fiducles non testamentaires	s (sauf les fiducies non testa	mentaires visées na	ur des droits acquis)			
Total de l'impôt fédéral sur le revenu			ir des droits acquis)		V 20 0/	
	, ingrio do do la	ociaration)			X 29 % =	110
Pour toutes les fiducies						
Impôt fédéral sur le revenu imposable						110
Rajustements d'impôt – Paiements fort		du RAIR (lisez la lig	ne 1109 du guide)		+	110
Impôt fédéral rajusté (ligne 1108 plus l	igne 1109)				-	111
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	(ligne 826 de l'annex	e 8	X 2/3	3) =	1111*	
Dons de bienfaisance et dons au gouve faits après le 18 février 1997	ernement	1			7111	
25 % des gains en capital imposables de dons	d'immobilisation (lines la lines 1110	B •	1	b •		
25 % de la récupération de la DPA sur des dons de biens amortissables + c • 75 % du revenu net de la fiducie (ligne 50 de la déclaration) + d						
Limite du total des dons de hightigiagnes (additiones) les lieurs hightigiagnes les lieurs hightigiagnes (additiones) le lieurs hightigiagnes (additiones) les lieurs hightigiagnes (add						
Le moins élevé des montants aux ligne		et a)		е	1	
Dons de biens culturels ou écosensible		ite ou convenue av	ant lo 10 férmies 1003		A	
Total des dons (ligne A plus ligne B)	s et dons au governement la	nts ou convenus av	ant le 19 tevrier 1997		B •	
	1			= =		
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins		7 % ==	f			
Sur le reste		9%= <u>+</u>	g		1	
Report de l'impôt minimum des années	mpôt pour dons (ligne f plus				1112•	
report de l'importiminanti des armees				<u>+</u>	1113•	1
Total (additionnez les lignes 1111 à 1113) =						111
Surfave sur le revenu non assuiciti à un impôt provincial ou territorial (notice de la licea 1115						111
out taxe out to revenue from assurption a un import pr	TO ANICIAI OU TEINIONAI (X 52 %) = +	111
Crádit fádáral nour impAt átrangar (2000	ardé couloment aux fiducies		1115 plus ligne 111	<u> </u>	<u> </u>	111
Crédit fédéral pour impôt étranger (acco			e tormulaire 12209)		1118•	
Crédit d'impôt déductible pour contributi	tal des contributions politic			_ c•	1	
Crédit d'impôt à l'investissement (section			ligne 1119 au guide;		1119•	
Autres crédits (lisez la ligne 1121 du qui		"		_ +	1120•	
Total des crédits (additionnez les lignes				<u> + </u>	1121•	1
mpôt fédéral à payer avant la surtaxe		7 maina liana 1100.	a: m4 max/s !	=	-	112
Si la fiducie est assujettie à l'impôt minir			si riegalii, iriscrivez	«U»)	=	1123
	nam, continuez le edicar sur	raillexe 12.				
u rtaxe des particuliers É Pour une fiducie de fonds commun de	e placement, inscrivez le mor	ntant de la ligne 111	5 moins le moins éle	evé des montants	des lianes a) h) et a) du fa	rmulaira T194
npôt fédéral de base (ligne 1115*)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		X 1,5 9		des lightes a), b) et c) du lo	mulaire 1104.
npôt fédéral de base (ligne 1115*)	moins 12 500	\$ =	X 5%			
			Total partiel	=		
Soustrayez : la réduction d	le la surtaxe des particuliers (s	elon le calcul pour la		=		
			Total	=		1124
édit fédéral supplémentaire pour impôt	étranger (selon la partie 2 de	u formulaire T2209)				1125
			Total pa	artiel (ligne 1124 :	moins ligne 1125) =	1126
édit d'impôt à l'investissement supplém	entaire (section II du formula	ire T2038 (IND))	····	artior (iighto 1724)		
ırtaxe des particuliers à payer (ligne						1127
n waxe des particuliers a baver illimie	1126 moins liane 1127)					
in taxe des particuliers à payer (lighte	1126 moins ligne 1127)					
		z ce montant à la liç	ne 81 de la déclarat	ion)		
tal de l'Impôt fédéral à payer (ligne 1		z ce montant à la liç	ne 81 de la déclarat	ion)		1129